

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 12 juillet 2024
portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière

NOR : TRET2419450S
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément de M. Damien TILLET, en qualité d'expert pouvant établir les rapports
de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
de la Cohésion des territoires.

Fait le 12 juillet 2024

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S CHINZI